

# Un contrat diversifié 100 % VIP

Le 21 mars 2008 par ANNE VATHAIRE  
Produits & services

**Créé par Axéria vie en partenariat avec Agilis gestion, VIP est l'un des premiers contrats diversifiés. Échappant à l'ISF, ce placement ne peut que séduire la clientèle aisée.**

Axéria vie, société d'assurance vie du groupe April, a lancé VIP (Vie des investisseurs du palais), un contrat d'assurance sur la vie diversifié, à adhésion individuelle et facultative en décembre 2007. N'offrant aucune valeur de rachat pendant dix ans, les sommes placées ne sont pas soumises à l'ISF, ce qui constitue un avantage fiscal majeur pour les investisseurs privés. Le contrat diversifié est un mécanisme innovant autorisé par la loi « Breton » de juillet 2005, dont le décret d'application ne date que du 26 juillet 2006. Le contrat est composé de fonds diversifiés ou fonds internes, construits à partir d'un très large éventail de classes d'actifs et de fonds. La gestion est déléguée à l'assureur, qui peut mandater une société de gestion pour investir dans des OPCVM ou des titres vifs.

## **OBJET DU CONTRAT**

VIP est un contrat sur la vie diversifié, à durée déterminée, souscrit par Agilis gestion SA auprès d'Axéria vie. Il permet aux souscripteurs de placer un capital pendant une durée de huit ans. L'adhésion prend fin à ce terme, ou, avant ce terme, en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Ce contrat est à versements libres et une garantie de prévoyance est proposée en option.

Il ne prévoit pas de garantie libellée en euros. L'adhérent supporte intégralement les risques de placement, Axéria vie ne s'engageant que sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur, qui est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

## **CONTENU**

VIP vise les personnes aisées qui sont soumises à l'ISF. L'accès à ce contrat nécessite de verser un montant initial au moins égal à 50 000 E, sans possibilité de retrait pendant huit ans. Chaque versement libre complémentaire sera de 5 000 E.

## **CONTENU**

### **Supports**

Les sommes versées sont investies en parts de provision de diversification sur des fonds internes que l'adhérent aura sélectionnés dans la liste des supports. Intermédiaires entre les fonds en euros classiques et les unités de compte, les fonds internes ont une exposition en actions plus élevée qu'un fonds en euros et offrent des perspectives de rendement supérieur.

Le contrat comporte deux fonds internes : VIP Prudent, investi au maximum à 25 % en actions et au minimum à 75 % en OPCVM obligataires, monétaires et diversifiés, et VIP Dynamique, investi au maximum à 75 % en actions et au minimum à 25 % dans des OPCVM obligataires, monétaires et diversifiés.

L'allocation devra respecter en permanence ces règles de dispersion. Les fonds sont investis sur des OPCVM multigestionnaires de sociétés de gestion indépendantes spécialisées dans différentes classes d'actifs : Agilis gestion (grandes et moyennes capitalisations internationales), Comgest (Asie), East Capital (Europe de l'Est), Global gestion (or et matières premières) et Métropole gestion (grande Europe).

### **Gestion**

Agilis gestion sélectionne les OPCVM par classe d'actifs. Pour sécuriser la sortie du contrat à l'échéance, des arbitrages systématiques du fonds VIP Dynamique vers le fonds VIP Prudent sont effectués pour diminuer progressivement l'exposition des actifs sous gestion à l'approche du terme du contrat.

### **Arbitrages**

L'adhérent bénéficie automatiquement et gratuitement de l'arbitrage patrimonial pour désensibiliser automatiquement la part investie sur VIP Dynamique et la sécuriser sur VIP Prudent. Jusqu'au 31 décembre suivant le 4e anniversaire de l'adhésion, la plus-value constatée sur la part de valeur atteinte sur VIP Dynamique sera arbitrée sans frais vers le fonds VIP Prudent. Aux 5e, 6e, 7e anniversaires, respectivement 10 %, 20 % et 30 % de cette valeur sera arbitrée vers le fonds interne VIP Prudent.

L'adhérent garde la possibilité de réaliser des arbitrages individuels à tout moment, portant sur tout ou partie de la valeur atteinte par le support. Le montant de l'arbitrage est fixé à 5 000 E, en veillant à ce que le solde par support ne soit pas inférieur à 5 000 E.

## **Garanties**

Au terme de l'adhésion, il est versé un capital ou une rente à l'assuré en cas de vie ou aux bénéficiaires désignés en cas de décès avant le terme.

Une garantie de prévoyance est proposée en option. En cas de souscription de la garantie plancher et décès de l'assuré avant 75 ans, les sommes dues ne peuvent pas être inférieures au capital plancher (versements nets diminués des retraits).

## **COMMERCIALISATION**

### **Distribution**

VIP est exclusivement distribué par les CGPI.

### **Frais**

Frais sur chaque versement : 3 %.

Frais de gestion annuelle sur les supports : de 1,25 % à 3 %.

Frais annuels de surperformance : 15 % sur le montant de cette surperformance.

Frais d'arbitrage : un arbitrage annuel gratuit, puis 0,30 % avec un minimum de 50 E.